

Ils ont dit

Un rapporteur spécial de l'ONU a déclaré suivre de « très près les manifestations en cours en France », enjoignant aux policiers et aux gendarmes « d'éviter tout usage excessif de la force » et évoquant le « droit fondamental à des manifestations pacifiques [que] les autorités doivent garantir et protéger » (C. Nyaletsossi Voule, rapporteur de l'ONU sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, *Le Monde*, 22 mars 2023).

« Privé de soins, au 47^e jour d'une grève de la faim, la vie de Mohammad Najafi, avocat iranien emprisonné pour avoir exercé son métier, ne tient plus qu'à un fil. Nous, avocats et soignants, en France comme en Iran, exigeons sa libération immédiate. (...) Le monde entier doit savoir qu'en Iran les avocats sont emprisonnés, que la défense y est bâillonnée et que les soignants sont empêchés de porter assistance » (JDD, 18 mars 2023).

« 22 % des jeunes avocats quittent la robe avant 10 ans de carrière. Ce phénomène est observé depuis quelques années », note le président du CNB, « Globalement ces jeunes partent en entreprise, comme juriste. Il ne s'agit donc pas d'abandonner les métiers du droit, mais de valoriser leur diplôme d'avocat et leur expérience au sein d'un barreau. Ils recherchent souvent le statut du salariat, par certains côtés plus protecteurs que celui de collaborateur en cabinet » (J. Gavaudan, *Ouest France*, 17 mars 2023).

« La validation de ce projet [réforme de la police judiciaire] s'est faite sans réel dialogue social » estime l'Association nationale de la PJ, « Le principal problème sera la baisse de la garde contre la délinquance organisée et la délinquance financière de haut niveau », estime le vice-président à la cour d'appel de Lyon (*France Info*, 16 mars 2023).

Nomination

Marc Sommerer, nommé président de la Commission nationale de protection et de réinsertion (CNPR), dite des « repentis » (A. 13 févr. 2023 : JO 16 mars 2023).

372

Le pénal dans la peau

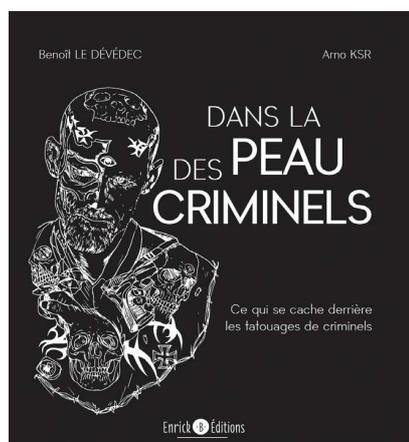
Chercheur en droit pénal, Benoit Le Dévedec, que l'on peut lire régulièrement dans la revue *Droit pénal (LexisNexis)*, signe avec le tatoueur Arno KSR un ouvrage illustré particulièrement esthétique sur les rapports étroits du tatouage avec l'univers carcéral et la criminalité à travers l'histoire. Accessible aux juristes comme aux profanes, « *Dans la peau des criminels* » est une immersion dans le « milieu » en France, en Russie et au cœur des mafias nippones et latino-américaines (Enrick B éditions, déc. 2022).

Déjà présent sur la plus ancienne scène de crime connue de l'histoire humaine, l'assassinat de « *l'hibernatus* » Ôtzi dont le corps conservé par la glace durant 3 500 ans en est constellé, le tatouage est de tout temps indissociable du crime et du « milieu », traînant à travers les siècles sa réputation

sulfureuse. Stigmaté de marginalité jadis, sceau du « *criminel atavique* » décrit par Lombroso, phénomène de mode aujourd'hui avec près de 30 % des moins de 35 ans tatoués en France, le tatouage soulève d'inédites questions juridiques : est-il légal de vendre sa peau tatouée ? Un tatouage est-il protégé par le droit d'auteur ? Un mineur peut-il se faire tatouer ? Le tatouage peut-il bénéficier du taux de TVA réduit des œuvres d'art ? Peut-on se faire tatouer après sa mort ?

Explorant l'encadrement juridique du tatouage et la jurisprudence rendue en la matière, Benoit Le Dévedec, chercheur en droit pénal retrace « *Dans la peau des criminels* », l'histoire du tatouage carcéral en France et en Russie, consacrant deux autres chapitres à l'art japonais du tatouage chez les Yakuza et dans les gangs latino-américains. Sans oublier de décrire avec précision les multiples techniques d'encrage, de la plus barbare à la plus raffinée.

Magnifiquement illustré par le tatoueur Arno KSR, l'ouvrage décrypte cet « *argot graphique* » des criminels, depuis les rudimentaires « *bousilles* » réalisées entre « *taulards* » au prix d'improbables bricolages de moteurs de brosse à dents électriques



hérissées d'aiguilles montées sur stylos *Bic*, jusqu'aux splendides *Irezumi* de la mafia nipponne, authentiques œuvres d'art héritées de la tradition Samourai. Le « *vaccin d'amour* », tatouage féminin des prostituées, le « *domino 5-3* » (comprendre : « *j'enmerde la police* »), le papillon (comprendre :

« *comme lui, je vole* »), les articles du Code pénal injectés sous la peau des « *Zeks* » soviétiques ou le sigle « *Barrio 18* » des latinos tatoués en « *style chicano* », tous visent d'abord à montrer qu'on est « *un dur* », témoignent d'un parcours criminel et de l'affiliation à une pègre, ou signent un statut hiérarchique de caïd hypercodifié.

Mais la tradition s'étirole, et pointant ce paradoxe d'une démocratisation du tatouage dans la population générale alors que les malfrats y renoncent de plus en plus pour se fondre dans la masse et échapper à la répression (spécialement au Japon où nombre de lieux publics sont fermés aux tatoués), l'auteur s'interroge sur cette mutation de l'anti-conformisme originel en « *nouveau conformisme* ». Aussi n'est-il pas rare que le tatouage ornemental ne serve plus aujourd'hui qu'à couvrir d'anciens motifs violents ou anti-sociaux, pour faire oublier un passé délinquantiel. Au point que Bop John, « *tatoueur des prisons* », s'en est fait une spécialité, intervenant régulièrement à la maison centrale de Saint Maur où pour 50 % du prix studio, il contribue à sa manière tant à la réinsertion des détenus qu'à la prophylaxie.

FABRICE RAOULT